

Maisons-Alfort, le 26 novembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'extension d'usages
du produit biocide : PHOBI 20160 ULV (AMM n°BTR0017)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **LODI** de demande d'extension d'usages du produit biocide **PHOBI 20160 ULV (AMM n°BTR0017)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'extension d'usages du produit biocide PHOBI 20160 ULV, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°BTR0017).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit PHOBI 20160 ULV est un biocide de type 18 composé de 20 g/L de pyréthrinés et de 160 g/L de pipéronyle butoxyde, se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Les pyréthrinés et le pipéronyle butoxyde sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique des substances actives :	1) Pyréthrinés 2) Pipéronyle butoxyde
N° CAS :	1) 8003-34-7 2) 51-03-6
Type de produit :	TP 18

CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite, les essais d'efficacité réalisés démontrent une efficacité suffisante sur la blatte germanique, la teigne des fruits secs, le charançon du riz et le tribolium brun de la farine à la dose de 0.06 L / 100 m³ selon la norme CEB 135 bis pour les domaines d'utilisation demandés ;
- Qu'il n'y a pas d'évaluation du risque alimentaire pendant la période transitoire biocide, et que la mention « l'utilisateur prend toutes les mesures appropriées pour éviter la contamination des denrées emballées » devra figurer sur l'étiquetage ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Produits strictement réservés aux professionnels ;
- Application en ULV au nébulisateur à froid ;
- Dose d'emploi : 0.06 L / 100 m³ ;
- Cibles : *Blattella germanica* (adulte), *Plodia interpunctella* (chenille évoluée), *Sitophilus oryzae* (adulte) et *Tribolium confusum* (adulte) ;
- Porter un équipement de protection adapté au traitement mis en œuvre ;
- Locaux vides de personnel et d'animaux ;
- S'assurer que le local à traiter est bien fermé afin de contenir le produit ;
- Laisser agir au moins 8h et bien aérer le local avant d'y pénétrer ;
- Bien rincer les surfaces en contact avec les aliments après chaque utilisation.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit PHOBI 20160 lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'extension d'usages n°20120048 de l'autorisation transitoire du produit PHOBI 20160 ULV, détenue par la société LODI dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Le produit PHOBI 20160 devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation des substances actives lors de leur approbation sur la liste de l'Union des substances actives du règlement (UE) n°528/2012 et dans le respect des échéances réglementaires associées aux substances actives pyréthriniques et pipéronyle butoxyde.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : extension d'usage, pyréthriniques, pipéronyle butoxyde, TP18

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit PHOBI 20160 ULV

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Liquide prêt à l'emploi	pyréthrines	20 g/L
	pipéronyle butoxyde	160 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50993110	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * DESINSECTISATION	0.06 L / 100 m ³	Application unique	Favorable
50994410	PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE * LOCAUX CONTENANT DES DENREES EMBALLEES (POV) * DESINSECTISATION	0.06 L / 100 m ³	Application unique	Favorable

Usages déjà autorisés :

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications
50994110	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * DESINSECTISATION	0.06 L / 100 m ³	Application unique
50994210	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * DESINSECTISATION	0.06 L / 100 m ³	Application unique
50995310	ORDURES ET DECHETS * LOCAUX UTILISES POUR LE TRAITEMENT * DESINSECTISATION	0.06 L / 100 m ³	Application unique